

Code de pratique sur le nitrate d'ammonium et le nitrate d'ammonium et de calcium Résumé des changements apportés au Protocole – Version de 2023

Le 1er septembre 2022

Commentaires généraux

Dans le cadre de son engagement envers l'amélioration continue, Fertilisants Canada s'est donné comme objectif de réviser et mettre à jour tous les cinq ans ses Codes de pratique sur la sûreté et la sécurité. Le *Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles*, publié initialement en 2014, a été révisé 2016. Le *Code de pratique concernant la sécurité du nitrate d'ammonium et de calcium utilisé à des fins agricoles* n'a quant à lui jamais été mis à jour depuis son entrée en vigueur en 2019.

En réponse aux commentaires des membres et à la dynamique actuelle du secteur, Fertilisants Canada va fusionner ces deux codes de pratique en un seul, dont la publication et l'entrée en vigueur sont prévues pour 2023.

Le code de pratique révisé sur le nitrate d'ammonium et le nitrate d'ammonium et de calcium qui en résultera sera publié au début de 2023 et entrera en vigueur après une période de transition. Voici les principaux changements préconisés par rapport à la version actuelle des Protocoles (version de 2016 pour le nitrate d'ammonium, et version de 2019 pour le nitrate d'ammonium et de calcium) :

1. Tous les Protocoles ont été fusionnés en un seul Code de pratique. Certaines sections ont dû être renumérotées, ce qui constitue des changements administratifs somme toute mineurs; le tableau-synthèse des changements indique dans ces situations que les Protocoles associés n'ont subi « aucun changement majeur ».
2. Certaines sections et certains Protocoles particuliers ne s'appliquent qu'aux engrais à base de nitrate d'ammonium, conformément aux exigences réglementaires. Ces éléments sont marqués en conséquence dans la version de 2023 du Code unifié et également signalés dans la colonne 3 du tableau-synthèse qui suit.
3. Le contenu des bulletins techniques émis depuis la publication des versions actuelles des Codes (2016 pour le nitrate d'ammonium et 2019 pour le nitrate d'ammonium et de calcium) a été intégré au nouveau Code. Ces changements sont indiqués dans la colonne 3 du tableau-synthèse.
4. Le langage employé dans le Code a été mis à jour pour en améliorer la clarté et la cohérence, et la traduction française, qui différait parfois entre les deux codes précédents, a été uniformisée. Il est également à noter qu'en français, la traduction de « Calcium Ammonium Nitrate (CAN) » a été harmonisée avec le nom en français de ce produit dans la nouvelle version du Règlement sur les explosifs; par conséquent, les anciennes occurrences de « ammonitrate de calcium » ont été changées systématiquement pour « nitrate d'ammonium et de calcium ». Par ailleurs, dans certaines sections, le texte explicatif a été déplacé des Protocoles au Guide de mise en œuvre ou aux annexes (documentation de référence). Nombre de ces changements sont jugés mineurs; le tableau-synthèse indique alors que les Protocoles associés n'ont subi « aucun changement majeur ».
5. Les autres modifications visent notamment à refléter les changements réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires du secteur. Les détails sont donnés dans la colonne 3 du tableau-synthèse.

Le tableau-synthèse qui suit résume les changements apportés aux différents Protocoles du Code proposé (version de 2023) par rapport aux versions actuelles, et souligne les variations majeures. Est également fourni un document complet de suivi des modifications comparant les Protocoles du Code de 2016 (nitrate d'ammonium) et du Code de 2019 (nitrate d'ammonium et de calcium) avec la version 2023 du Code unifié (nitrate d'ammonium et nitrate d'ammonium et de calcium) (accessible à [ici](#)).

Section	Code unifié de 2023	Changements par rapport au Code de 2016 (nitrate d'ammonium) et au Code de 2019 (nitrate d'ammonium et de calcium)
A	CHARGEMENTS D'ENTRÉE / ARRIVAGES	
A1	A1 SÛRETÉ ET SÉCURITÉ DES ARRIVAGES	
A1.1	A1.1 PAR LA VOIE MARITIME	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes, à l'exception des exigences de tenue de dossiers du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> qui s'appliquent uniquement aux engrais à base de nitrate d'ammonium. - Ajout de descriptions des engrais à base de nitrate d'ammonium et clarification de la gestion du nitrate d'ammonium et de calcium en vertu du Règlement type de l'ONU.
A1.2	A1.2 PAR RAIL-ROUTE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des deux Codes pour les sections qui s'appliquent à la fois aux cargaisons de nitrate d'ammonium et aux cargaisons de nitrate d'ammonium et de calcium, à l'exception des exigences de tenue de dossiers du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> qui s'appliquent uniquement aux engrais à base de nitrate d'ammonium. - Exigence supplémentaire pour le réceptionnaire d'émettre un avis en cas de vol ou d'altération.
A2	A2 TRANSPORT RAIL-ROUTE DEPUIS LE LIEU D'ORIGINE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes, à l'exception des exigences de formation et de tenue de dossiers du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> qui s'appliquent uniquement aux engrais à base de nitrate d'ammonium. - Clarification des exigences concernant les plans de sécurité et d'intervention en cas d'urgence. - Clarification quant au fait que les exigences américaines touchant les engrais à base de nitrate d'ammonium ne s'appliquent qu'aux produits en provenance des États-Unis.
A3	A3 ACCÈS AU PRODUIT EN COURS DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
A4	A4 PERTE OU ALTÉRATION DU PRODUIT EN COURS DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
A5	A5 DÉVERSEMENT DU PRODUIT PENDANT LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Section ne figurant pas dans le Code de 2019 (nitrate d'ammonium et de calcium) - Application au nitrate d'ammonium ainsi qu'au nitrate d'ammonium et de calcium, notamment en précisant les obligations réglementaires qui concernent plus particulièrement le nitrate d'ammonium d'une part, et le nitrate d'ammonium et de calcium d'autre part.
A6	A6 LIVRAISON	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
B	ENTREPOSAGE DU NITRATE D'AMMONIUM ET DU NITRATE D'AMMONIUM ET DE CALCIUM	
B1.2	B.1.2 SÉCURITÉ DES ENTREPÔTS	<ul style="list-style-type: none"> - Cette section ne figure pas dans le Code de 2019 (nitrate d'ammonium et de calcium); l'information pertinente est inscrite dans les sous-sections.

B1.2.1	B1.2.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DES ENTREPÔTS	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Note précisant que la conformité à cette section n'est obligatoire que pour les installations qui entreposent des engrais à base de nitrate d'ammonium. Toutefois, plusieurs des pratiques exemplaires pour la gestion des sites et des produits pourraient s'appliquer aux installations entreposant des engrais à base de nitrate d'ammonium et de calcium afin d'assurer une bonne intendance, la sûreté des produits et la réduction des risques.
B1.2.2	B1.2.2 EXIGENCES D'ENTREPOSAGE ET TENUE DES LIEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Note précisant que la conformité à cette section n'est obligatoire que pour les installations qui entreposent des engrais à base de nitrate d'ammonium. Toutefois, plusieurs des pratiques exemplaires pour la gestion des sites et des produits pourraient s'appliquer aux installations entreposant des engrais à base de nitrate d'ammonium et de calcium afin d'assurer une bonne intendance, la sûreté des produits et la réduction des risques. - Ajout d'une nouvelle exigence : les installations d'entreposage ne doivent pas être construites dans des matériaux incompatibles.
B2	B2 PLAN DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes (cette section s'appelait « Plan de sécurité » dans le Code de 2019 sur le nitrate d'ammonium et de calcium) - Clarification des exigences concernant la formation du personnel des installations d'entreposage et la communication avec les premiers répondants et les organismes d'application de la loi. - Clarification des exigences concernant ce qui doit se trouver dans le plan de sécurité et d'intervention en cas d'urgence.
B3	B3 ACCÈS DU PERSONNEL SUR PLACE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
B4	B4 PERTE DE PRODUIT PENDANT L'ENTREPOSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
C	EXPÉDITIONS OU VENTES DU PRODUIT	
C1	C1 SÉCURITÉ RELATIVE AUX PERSONNES OU À LA SOCIÉTÉ CHARGÉES DU TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
C1.1	C1.1 SÉCURITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Clarification des exigences de formation pour les transporteurs de nitrate d'ammonium, notamment un certificat de formation valide en transport de matières dangereuses et une tenue de dossiers appropriée en vertu de la <i>Réglementation sur le transport des matières dangereuses</i>. - Clarification supplémentaire concernant les exigences quant au plan de sécurité et d'intervention en cas d'urgence.
C1.2	C1.2 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA LIVRAISON	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.

C2	C2	ACCÈS AU PRODUIT EN COURS DE TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Ajout d'une exigence, pour le conducteur, d'avertir le vendeur en cas de déversement de produit ou autre incident.
C3	C3	DÉVERSEMENTS DU PRODUIT PENDANT LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Note précisant que certaines parties du Protocole ne s'appliquent qu'aux engrais à base de nitrate d'ammonium.
C4	C4	AUTHENTIFICATION DES CLIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Réorganisation de la section et clarification du langage employé dans la section équivalente (C3) du Code de 2019 (nitrate d'ammonium et de calcium), et mise à jour des moyens d'authentification des clients. - Clarification des exigences réglementaires pour les distributeurs et les détaillants qui vendent des produits à d'autres installations concernant la vérification du permis d'achat et du numéro de certification ainsi que la preuve d'inscription à la liste des vendeurs de composants. - Mise à jour des coordonnées pour déclarer tout incident à l'inspecteur en chef des explosifs de RNCan, et pour signaler les incidents suspects au réseau de la GRC.
C5	C5	TRAÇABILITÉ DES DOSSIERS DE VENTE	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
C6	C6	CRITÈRES PARTICULIERS AUX UTILISATEURS FINAUX	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Clarification pour préciser que la brochure d'information de Fertilisants Canada peut être utilisée par les installations de distribution ou de détail pour satisfaire aux exigences.
C6.1	C6.1	ENTREPOSAGE APRÈS LA SAISON	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Aucun changement majeur.
C6.2	C6.2	COMMUNICATION DES RECOMMANDATIONS ET DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ D'ENTREPOSAGE À L'UTILISATEUR FINAL	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Ajout d'exigences pour clarifier les mesures à prendre afin d'éviter la contamination des produits ou la présence de matériaux incompatibles. - Ajout pour clarifier les exigences concernant les systèmes d'extinction d'incendie.
C6.3	C6.3	DOCUMENTS CONCERNANT L'UTILISATION ET TENUE DE LIVRES	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Ajout de précisions concernant l'interdiction de revente de produits à base de nitrate d'ammonium et de calcium (à moins d'être inscrit sur la liste de vendeurs de RNCan)
C6.4	C6.4	INFORMATION RELATIVE AUX ACHETEURS DE PETITES QUANTITÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux codes. - Ajout de précisions concernant l'interdiction de revente de produits à base de nitrate d'ammonium et de calcium (à moins d'être inscrit sur la liste de vendeurs de RNCan). - Ajout de renseignements au sujet de la brochure d'information de Fertilisants Canada.

D	PRODUCTION DE RAPPORTS RÉGLEMENTAIRES	
D1	D1 RAPPORT ANNUEL DES STOCKS	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Mise à jour rendant compte des modifications réglementaires du <i>Règlement sur les explosifs</i>, notamment pour le nitrate d'ammonium et de calcium, qui est sur la liste des composants d'explosif limités de niveau 1.
E	FORMATION	
E1	E1 APPRENTISSAGE EN LIGNE DE FERTILISANTS CANADA	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Texte explicatif déplacé dans le Guide de mise en œuvre (documentation de référence).
E2	E2 FORMATION SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Ajout d'une note précisant que ce Protocole ne s'applique qu'aux sites qui manipulent des engrais à base de nitrate d'ammonium.
E3	E3 FORMATION SUR LE SIMDUT ET LES FICHES SIGNALÉTIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Ce protocole se trouvait uniquement dans le Code sur le nitrate d'ammonium et pas dans le Code sur le nitrate d'ammonium et de calcium. - Ajout d'une note précisant que ce Protocole ne s'applique qu'aux sites qui manipulent des engrais à base de nitrate d'ammonium.
F	ASSURANCES	
F	F ASSURANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion des sections des deux Codes. - Mise à jour des franchises d'assurance minimales en fonction des changements mis en place conformément aux directives du Bulletin technique (mai 2022)